

Rambourg

Nom : _____
 Prénoms : Jean-Marie Surnom : _____

Número matricule du recrutement : } 222
 Classe de mobilisation : } 1893

ÉTAT CIVIL.

Né le 31 Janvier 1873, à St Georges d'Espéranche, canton
 de Heyrieu, département de l'Isère, résidant
 à St Georges d'Espéranche, canton de Heyrieu, département
 de l'Isère, profession de Cultivateur
 fils de Jean Baptiste et de Jeanne Marie, domiciliés
 à St Georges d'Espéranche, canton de Heyrieu, département de l'Isère

N° 12 de tirage dans le canton de Heyrieu

SIGNALLEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains
 yeux chât. clair, front ordinaire
 nez moyen, bouche moyenne
 menton ronde, visage ovale
 Taille : 1 m. 59 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : { générale (1). 3
 militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal (1 portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

1 Capitaine en 1894
intérim le 14 Nov. p. br. 1895 N° 10 6697. Inval. au
corps et relevé de 2^e classe le 1^{er} jour
Entré dans sa responsabilité le 22 septembre 1897, en attendant
son placement dans la réserve.

Certificat de bonne conduite accordé.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} Décembre 1897

Régiment d'Infanterie à Tlemcen

1/ A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 96^e Reg^t d'Infanterie

1893-222-

518
184
76
11

A accompli une période d'exercices dans le 109^e Reg^t d'Infanterie
 du 2 au 10 avril 1908

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicilié en R. territoriale.

ÉPOQUE
 À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 ^{er} Novembre 1897	1 ^{er} Novembre 1907	1 ^{er} Novembre 1913	1 ^{er} Novembre 1919	1919
	1 ^{er} OCTOBRE	1 ^{er} OCTOBRE	1916	1921

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1886.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)